

## Exemples de questions pour la phytolice P3

1. En Belgique, pour demander la mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique, la substance active contenue dans ce produit phytopharmaceutique doit au préalable être autorisée :
  - a) au niveau mondial
  - b) au niveau belge
  - c) au niveau européen
  - d) au niveau régional
  
2. En Belgique, je peux mélanger des produits phytopharmaceutiques.
  - a) Faux, sauf si l'un des pathogènes ciblés est résistant à un des produits utilisés
  - b) Vrai, en l'absence de contre-indications légales ou techniques et sous la responsabilité du détenteur d'une phytolice P2 ou P3
  - c) Faux, il est interdit de procéder à de tels mélanges à cause du risque de phytotoxicité
  - d) Faux, tous les mélanges de substances actives doivent être agréés et vendus sous la forme d'un unique produit
  
3. Je détiens un bidon de produit phytopharmaceutique de 30L. J'aimerais remplir une bouteille avec 1L de produit afin d'éviter de devoir transporter mon bidon de 30L.
  - a) Je peux tout à fait le faire
  - b) Je ne peux pas le faire car c'est interdit par la loi
  - c) Je peux le faire mais uniquement avec un récipient résistant aux produits chimiques
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
  
4. Qu'est-ce qu'une LMR ?
  - a) La durée minimale avant de pouvoir pénétrer dans l'aire traitée sans vêtements de protection
  - b) Une phrase de risque indiquant le danger du produit pour la santé humaine
  - c) La plus haute concentration de résidus d'un produit phytopharmaceutique autorisée dans les denrées alimentaires
  - d) Niveau de la réaction d'une personne exposée à un agent chimique ou biologique : réaction faible à modérée (*Low or moderate reaction*)
  
5. La législation belge impose que l'application d'un produit phytopharmaceutique respecte l'autorisation :
  - a) pour le parasite uniquement
  - b) pour la culture et le parasite ciblé
  - c) pour la culture uniquement
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte

6. En Wallonie, tout producteur se doit de conserver un registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pendant
- a) 1 an
  - b) 3 ans
  - c) 4 ans
  - d) 6 ans
7. En Wallonie, tout horticulteur qui produit ou récolte des produits végétaux non destinés à l'alimentation doit conserver le registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pendant :
- a) 1 an
  - b) 3 ans
  - c) 4 ans
  - d) 6 ans
8. Dans le cadre de la législation belge, un entrepreneur de parcs et jardins doit conserver le registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pendant
- a) 2 ans
  - b) 3 ans
  - c) 4 ans
  - d) 6 ans
9. En Wallonie, les distributeurs de produits phytopharmaceutiques gardent leurs registres de vente au moins :
- a) 2 ans
  - b) 3 ans
  - c) 4 ans
  - d) 5 ans
10. Quel type de phytolice faut-il pour acheter des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ?
- a) NP
  - b) PP
  - c) P1
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
11. Un ouvrier détenteur d'une phytolice P1 doit utiliser les produits phytopharmaceutiques sous l'autorité d'un :
- a) NP
  - b) P2
  - c) P1
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte

12. Quel type de phytolice faut-il pour vendre des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ?
- a) P2
  - b) P1
  - c) NP
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
13. Quel type de phytolice faut-il pour vendre des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ?
- a) P2
  - b) P1
  - c) P3
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
14. Parmi les propositions suivantes, qui peut utiliser des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ?
- a) Toute personne détenant une phytolice (NP, P1, P2 et P3)
  - b) Uniquement les jardiniers amateurs
  - c) Une personne détenant une P1 sous l'autorité d'une personne détenant une P2
  - d) Une personne ne possédant pas de phytolice mais travaillant dans le secteur agricole/horticole
15. Qui peut utiliser des produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel ?
- a) Uniquement les détenteurs d'une phytolice P1
  - b) Uniquement les détenteurs d'une phytolice NP
  - c) Uniquement les particuliers
  - d) Les particuliers et les personnes détenant une phytolice
16. Un entrepreneur de parcs et jardins n'utilise que des produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel. Quel type de phytolice doit-il posséder ?
- a) NP
  - b) P2
  - c) P1
  - d) Il ne doit pas forcément posséder de phytolice car il n'utilise pas de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel

17. Combien d'assistants détenant une phytolice P1 peuvent utiliser des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel sous l'autorité d'un même titulaire d'une phytolice "Usage professionnel" (P2) ou "Distribution/Conseil" (P3) ?
- 4
  - 6
  - 8
  - 10
18. Un entrepreneur agricole souhaite engager une personne afin d'effectuer des travaux de pulvérisation chez un tiers. La personne engagée pourra réaliser ces travaux si elle possède :
- une P1
  - une P2 ou une P3
  - une NP
  - La détention d'une phytolice n'est pas nécessaire pour ce genre de travaux
19. Pour charger, décharger et livrer des produits phytopharmaceutiques, il faut détenir
- au minimum une P1
  - il faut détenir au minimum une P2
  - il faut détenir au minimum une P3
  - La détention d'une phytolice n'est pas obligatoire
20. Qui peut procéder à l'enlèvement (et non à l'achat) d'un produit phytopharmaceutique à usage professionnel chez un vendeur ?
- Uniquement une personne détenant une phytolice P1
  - Toute personne majeure agissant au nom d'un acheteur en possession d'une phytolice P2 ou P3
  - Uniquement une personne détenant une phytolice P1, P2, P3 ou NP
  - Uniquement une personne détenant une phytolice P2 ou P3
21. Un utilisateur professionnel qui détient une phytolice P2 a commandé un produit phytopharmaceutique à usage professionnel chez son distributeur. L'enlèvement auprès du vendeur ne doit pas nécessairement être réalisé directement par l'utilisateur professionnel et peut être réalisé par une tierce personne.
- Vrai, à condition que cette tierce personne ait au moins 18 ans et que son nom soit mentionné sur la facture
  - Vrai, à condition que cette personne détienne au moins une phytolice P1
  - Vrai, à condition que cette personne ait un lien de parenté (au 1er degré) avec l'utilisateur professionnel
  - Faux, l'enlèvement ne doit se faire que par l'utilisateur professionnel détenant une P2 ou P3

22. Le titulaire d'une phytolice "Distribution/Conseil" (P3) peut-il accomplir les mêmes tâches que le titulaire d'une Phytolice "Usage professionnel" (P2), en ce qui concerne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ?
- a) Non
  - b) Oui
  - c) Aucune des propositions n'est correcte, cela dépend du type de produit qui sera utilisé
  - d) Aucune des propositions n'est correcte, cela dépend de l'activité professionnelle du P2/P3
23. Un titulaire d'une phytolice P3 peut se faire assister lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel par :
- a) un préposé d'au moins 18 ans ne disposant d'aucune phytolice s'il reste sous sa surveillance directe
  - b) une personne détenant au minimum une P1
  - c) une personne détenant au minimum une NP
  - d) Aucune des propositions suivantes n'est correcte
24. Un utilisateur souhaite acheter un produit phytopharmaceutique à usage professionnel chez son distributeur. En l'absence d'un titulaire de phytolice P3, qui peut procurer des conseils au client et réaliser la vente du produit phytopharmaceutique ?
- a) Un préposé d'au moins 18 ans ne disposant d'aucune phytolice
  - b) Une personne détenant au minimum une P1
  - c) Une personne détenant au minimum une NP
  - d) Aucune des propositions suivantes n'est correcte
25. En Région wallonne, quelle est la distance minimale non traitée par un produit phytopharmaceutique à respecter par rapport au cours d'eau ?
- a) Au moins 1 mètre
  - b) Au moins 3 mètres
  - c) Au moins 6 mètres
  - d) Aucune distance minimale non traitée n'est à l'heure actuelle obligatoire, à moins qu'une zone tampon spécifique liée au produit ne soit indiquée sur l'étiquette
26. Je souhaite traiter un trottoir avec un produit phytopharmaceutique. Quelle est la distance minimum à respecter par rapport au filet d'eau ?
- a) 1 mètre
  - b) 3 mètres
  - c) 6 mètres
  - d) Le trottoir ne peut pas être traité

27. En Région wallonne, quelle est la distance minimum de la zone tampon à respecter le long d'un cours d'eau ?
- Au moins 2 mètres
  - Au moins 4 mètres
  - Au moins 6 mètres
  - Au moins 8 mètres
28. Doubler la dose agréée lors d'un traitement phytosanitaire sur une culture d'épinard:
- risque d'entraîner un dépassement de la LMR (limite maximale de résidus)
  - est autorisé mais n'est pas économiquement intéressant
  - n'entraîne jamais un dépassement de la LMR (limite maximale de résidus)
  - allonge le délai de ré-accession
29. Lors de la pulvérisation de terbuthylazine lors d'un désherbage en maïs, le non-respect des zones tampons enherbées peut avoir pour conséquence :
- La contamination des eaux menant à terme à une interdiction du produit
  - Une hausse de la biodiversité en bordure du cours d'eau
  - Une diminution de la fertilité du sol en bordure du cours d'eau
  - Une fatigue du sol
30. La lutte intégrée :
- Implique l'utilisation du pâturage comme unique moyen de désherbage
  - privilégie les méthodes de lutte alternatives aux produits phytopharmaceutiques sans en interdire leur utilisation
  - interdit l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'exception de ceux agréés en agriculture biologique
  - fournit une juste rétribution aux producteurs en interdisant l'emploi d'intrants issus de l'agrochimie
31. Qu'est-ce que la lutte biologique ?
- L'ensemble des moyens de lutte autorisés en agriculture biologique (physiques, chimiques et biologiques)
  - Une méthode de lutte contre les organismes nuisibles au moyen d'organismes vivants antagonistes ou de leurs produits
  - L'ensemble des méthodes favorisant la biodiversité du sol
  - L'ensemble des mesures prophylactiques permettant de réduire le risque d'infection primaire
32. Qu'est-ce qu'une culture associée :
- Un système de culture consistant à appliquer des rotations longues
  - Un système de culture consistant à cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle en même temps
  - Un système de culture consistant à réduire sensiblement le travail du sol
  - Un système de culture privilégiant les variétés anciennes et/ou rustiques

33. En agriculture, qu'est-ce que la prophylaxie ?
- a) L'ensemble des mesures (physiques, variétales, biologiques...) permettant de réduire le risque d'apparition d'ennemis des cultures
  - b) L'ensemble des produits phytopharmaceutiques autorisés pour la lutte préventive
  - c) L'ensemble des mesures physiques permettant de lutter contre les adventices présentes au champ
  - d) L'ensemble des mesures favorisant la biodiversité du sol
34. Laquelle de ces méthodes de lutte n'est pas une méthode prophylactique ?
- a) La rotation des cultures
  - b) Le déstockage
  - c) La lutte chimique curative
  - d) La bonne gestion des résidus de récolte
35. On peut réduire la pression parasitaire du mildiou de la pomme de terre :
- a) en réduisant la durée de la rotation
  - b) en retardant le défanage
  - c) en avançant de quelques semaines la plantation
  - d) en utilisant des variétés moins sensibles
36. En général, l'apport excessif de fumure azotée en début de végétation :
- a) n'a pas d'incidence sur les maladies cryptogamiques
  - b) défavorise le développement et la croissance des champignons phytopathogènes
  - c) peut favoriser le développement des maladies cryptogamiques
  - d) stimule les voies de la résistance systémique acquise
37. Afin de favoriser la venue d'organismes auxiliaires au champ, il est recommandé :
- a) de limiter l'emploi de produits phytopharmaceutiques
  - b) d'implanter des haies aux abords du champ
  - c) d'implanter des bandes fleuries aux abords du champ
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
38. La rotation des cultures permet :
- a) d'améliorer la structure du sol
  - b) de rompre le cycle biologique des pathogènes du sol
  - c) de limiter le développement de certaines adventices
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
39. L'application des bonnes pratiques agricoles :
- a) permet d'optimiser la production agricole tout en réduisant les risques pour la santé humaine et l'environnement
  - b) interdit tout usage de produits phytopharmaceutiques
  - c) implique une culture sans labour
  - d) est uniquement réalisable en agriculture biologique

40. Les bonnes pratiques agricoles concernant les sols incluent :
- le maintien ou l'augmentation de la teneur en matière organique du sol
  - une augmentation systématique de la fertilisation des sols agricoles
  - une lutte intensive contre les pathogènes du sol
  - l'augmentation du travail mécanique du sol
41. Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles,
- l'ensemble des organismes nuisibles à une culture doivent être éliminés le plus rapidement possible
  - l'utilisation de produits phytopharmaceutiques doit être réduite au strict nécessaire
  - seules les méthodes de lutte biologique peuvent être employées
  - seuls les produits agréés en agriculture biologique peuvent être utilisés
42. En épidémiologie, le seuil d'intervention est dépassé lorsque :
- la perte économique engendrée par l'ennemi de la culture devient supérieure au coût du traitement
  - une fréquence potentielle d'infection de 100% est constatée au champ
  - les premiers symptômes sont visibles au champ
  - les plantes ont atteint un certain stade de développement
43. Afin de lutter contre une maladie au champ, j'adapte les moyens de lutte employés :
- à l'organisme nuisible en présence
  - à la culture emblavée
  - au stade de développement de la culture
  - Toutes ces propositions sont correctes
44. En culture de betteraves, on observe un jaunissement des feuilles.
- Il s'agit toujours d'une bactériose
  - Une analyse des feuilles/ du sol doit être réalisée pour identifier la cause
  - La cause est facilement identifiable. Il s'agit soit de la cercosporiose, soit de la ramulariose de la betterave
  - Il s'agit probablement d'une carence en phosphore
45. Lors d'un contrôle de l'AFSCA, on constate un dépassement de la LMR (limite maximale de résidus) pour une culture donnée. Dans la plupart des cas, ce dépassement est dû :
- au non-respect des conditions d'application d'un produit phytopharmaceutique
  - à une situation climatique particulière
  - à un apport excessif d'engrais
  - Toutes ces propositions sont correctes
46. En céréales, les seuils de nuisibilité pour les maladies foliaires dépendent :
- de la sensibilité variétale
  - du stade phénologique de la plante
  - du pathogène en présence
  - Toutes ces propositions sont correctes



47. Un faux semis consiste en :
- a) un semis réalisé après la récolte alors que le couvert végétal est toujours en place
  - b) un semis réalisé sans travail préalable du sol
  - c) un travail superficiel visant à favoriser la germination des adventices suivi de leur destruction
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
48. De manière générale, laquelle de ces cultures est la moins étouffante vis-à-vis des adventices ?
- a) La luzernière de minimum deux années
  - b) Le maïs
  - c) La prairie temporaire
  - d) Le pois
49. Parmi les techniques suivantes, laquelle est efficace pour affaiblir un rumex déjà bien installé en prairie ?
- a) Passer la herse étrille une seule fois
  - b) Passer la bineuse une seule fois
  - c) Faucher à plusieurs reprises
  - d) Faucher une seule fois
50. Une culture dérobée est :
- a) une culture sur un terrain à faible portance
  - b) une culture comprenant une seule espèce de plante
  - c) une inter-culture
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
51. Parmi les éléments suivants, lequel ne fait pas partie de la stratégie de maîtrise des adventices sans herbicide ?
- a) L'emploi de variétés dites étouffantes
  - b) Le non labour
  - c) L'alternance des périodes de semis
  - d) Le déchaumage
52. Parmi les éléments suivants, lequel ne fait pas partie de la stratégie de maîtrise des adventices sans herbicide ?
- a) La rotation des cultures
  - b) Le labour
  - c) Le faux-semis
  - d) Le diquat

53. En culture de froment,
- a) on traite systématiquement contre les pucerons dès la reprise de la végétation sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne
  - b) on peut être amené à traiter contre les pucerons mais ce n'est pas systématique
  - c) on traite dès l'observation d'un seul puceron dans le champ
  - d) les traitements contre les pucerons sont interdits car ils détruiraient tous les auxiliaires
54. En culture de froment, pour lutter contre la jaunisse nanisante
- a) on traite systématiquement contre les pucerons dès la reprise de la végétation sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne
  - b) on ne traite que rarement contre les pucerons dans ce but car le froment est peu sensible à la jaunisse
  - c) on traite dès l'observation d'un seul puceron dans le champ
  - d) les traitements contre les pucerons sont interdits car ils détruiraient tous les auxiliaires
55. En culture d'escourgeon, pour lutter contre la jaunisse nanisante,
- a) on traite systématiquement contre les pucerons dès la reprise de la végétation sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne
  - b) on traite contre les pucerons si l'on constate leur présence sur un nombre significatif de plantes (ex : plus de 10 plantes infestées par m<sup>2</sup>)
  - c) on traite dès l'observation d'un seul puceron dans le champ
  - d) les traitements contre les pucerons sont interdits car ils détruiraient tous les auxiliaires
56. Contre la septoriose du froment, il est recommandé :
- a) de traiter systématiquement au stade 31
  - b) de ne jamais traiter
  - c) d'appliquer au minimum 2 traitements par an
  - d) de traiter en fonction de la pression de la maladie et de la variété
57. Afin de lutter contre le mildiou de la pomme de terre, il est recommandé :
- a) d'utiliser uniquement une stratégie de lutte curative
  - b) de traiter préventivement chaque semaine
  - c) de traiter préventivement si les conditions sont favorables au développement de la maladie
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
58. Parmi les propositions suivantes, laquelle définit le terme « pesticide » de manière la plus complète ?
- a) Les produits phytopharmaceutiques et les biocides
  - b) Les produits phytopharmaceutiques et les bio-pesticides
  - c) Les biocides et les bio-pesticides
  - d) Les produits phytopharmaceutiques conventionnels et biologiques

59. Parmi les classes de fongicides suivantes, laquelle comprend des substances actives autorisées en agriculture biologique ?
- a) Les préparations à base de roche
  - b) Les carbamates
  - c) Les triazoles
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
60. Parmi les classes de fongicides suivantes, laquelle comprend des substances actives autorisées en agriculture biologique ?
- a) Les thiophanates
  - b) Les SDHI (Inhibiteurs de la succinate déshydrogénase)
  - c) Les huiles essentielles
  - d) Des carbamates
61. Parmi les classes de fongicides suivantes, laquelle comprend des substances actives autorisées en agriculture biologique ?
- a) Les dicarboximides
  - b) Les minéraux (soufre,...)
  - c) Les benzimidazoles
  - d) Les thiocarbamates
62. Parmi les classes de fongicides suivantes, laquelle comprend des substances actives autorisées en agriculture biologique ?
- a) Les pyridines
  - b) Les triazoles
  - c) Les sels de cuivre
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
63. Parmi les classes de fongicides suivantes, laquelle comprend des substances actives autorisées en agriculture biologique ?
- a) Les triazoles
  - b) Les SDHI (Inhibiteurs de la succinate déshydrogénase)
  - c) Les carbamates
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
64. Parmi les classes de fongicides suivantes, laquelle comprend des substances actives autorisées en agriculture biologique ?
- a) Les pyréthrinés
  - b) Les carboxamides
  - c) Les strobilurines
  - d) Les thiocarbamates
65. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique qu'un produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme de poudre pour poudrage ?
- a) DP
  - b) WG
  - c) SC
  - d) EC

66. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique qu'un produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme d'une solution concentrée homogène destinée à être diluée dans l'eau sous forme d'une solution vraie ?
- a) WG
  - b) GR
  - c) CS
  - d) SL
67. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique qu'un produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme d'un liquide homogène destiné à être dilué dans de l'eau sous forme d'émulsion ?
- a) WG
  - b) SL
  - c) EC
  - d) DP
68. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique qu'un produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme de granulés devant être dispersés dans l'eau ?
- a) DP
  - b) CS
  - c) WP
  - d) WG
69. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique qu'un produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme de capsules en suspension dans un liquide ?
- a) EC
  - b) CS
  - c) SC
  - d) DP
70. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique qu'un produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme de granulés ?
- a) DP
  - b) GR
  - c) SC
  - d) SL
71. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique qu'un produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme de suspension concentrée ?
- a) CS
  - b) SC
  - c) SL
  - d) EC

72. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique que le produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme de poudre destinée à être solubilisée dans l'eau ?
- a) SP
  - b) CS
  - c) SL
  - d) EC
73. Parmi les propositions suivantes, quel sigle indique qu'un produit phytopharmaceutique est conditionné sous forme de poudre destinée à être dispersée dans l'eau ?
- a) DP
  - b) WP
  - c) SL
  - d) CS
74. Dans son emballage, un produit caractérisé par une formulation « WP » est :
- a) sous forme liquide
  - b) sous forme gazeuse
  - c) sous forme solide
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
75. Parmi les propositions suivantes, choisissez celle qui illustre la sélectivité de position.
- a) Un herbicide agissant suite à une absorption foliaire et racinaire
  - b) Un herbicide agissant suite à une absorption racinaire localisée dans les premiers centimètres du sol en l'absence d'absorption foliaire
  - c) Un herbicide agissant uniquement par temps sec et ensoleillé
  - d) Un herbicide agissant uniquement au stade 4 feuilles
76. Les herbicides dérivés de l'urée expriment mieux leur spectre d'action :
- a) en sol humide
  - b) en sol sec
  - c) dans les sols à structure grossière
  - d) en sol riche en matière organique
77. Les fongicides préventifs (cuivre, soufre...) :
- a) ont généralement une action de contact
  - b) ont généralement une action multisite
  - c) doivent être utilisés avant l'apparition des symptômes
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
78. Quel est le mode d'action d'un fongicide dont la substance active est le soufre ?
- a) Inhibition de la formation des stéroïdes
  - b) Action multisite
  - c) Inhibition de la succinate déshydrogénase
  - d) Inhibition de l'ARN polymérase

79. Quel est le mode d'action d'un fongicide dont la substance active est le cuivre ?

- a) Inhibition de l'ARN polymérase
- b) Action multisite
- c) Action sur le cytochrome III de la chaîne respiratoire
- d) Inhibition de la succinate déshydrogénase

80. En l'absence de contre-indications légales ou techniques (incompatibilité physico-chimique, phytotoxicité...), le mélange d'herbicides :

- a) favorise toujours l'apparition de résistances
- b) permet d'améliorer la sélectivité
- c) permet d'élargir le spectre d'activité si les spectres d'action sont complémentaires
- d) Aucune de ces propositions n'est correcte

81. Que signifie ce pictogramme?



- a) Comburant
- b) Toxique
- c) Corrosif
- d) Nocif ou irritant

82. Que signifie ce pictogramme?



- a) Toxique
- b) Corrosif
- c) Dangereux pour la santé
- d) Danger de mort

83. Que signifie ce pictogramme?



- a) Toxique
- b) Nocif
- c) Très dangereux
- d) Corrosif

84. Que signifie ce pictogramme?



- a) Très dangereux pour la santé (cancérogène, toxique pour la reproduction...)
- b) Nocif ou irritant
- c) Toxique pour l'homme
- d) Danger de mort

85. Lequel de ces pictogrammes indique qu'un produit phytopharmaceutique est susceptible de causer des effets graves sur la santé lors d'une exposition sans le port d'un équipement de protection ?

a)



b)



c)



d) Aucune de ces propositions n'est correcte

86. Lequel de ces pictogrammes n'indique pas de risque pour la santé de l'utilisateur ?

a)



b)



c)



d) Aucune de ces propositions n'est correcte

87. Lequel de ces pictogrammes indique l'existence d'un risque pour l'environnement ?

a)



b)



c)



d)



88. Lequel de ces pictogrammes indique qu'un produit phytopharmaceutique est susceptible de provoquer des brûlures de la peau et des lésions aux yeux en cas de contact ou de projection ?

a)



b)



c)



d)



89. La dose létale 50 (DL 50) est :

- a) la dose ingérée d'une substance active, exprimée en mg par kg de poids vif, qui tue 50 % d'une population animale (ex : rats)
- b) la dose ingérée d'une substance active, exprimée en mg par kg de poids vif, affectant 50 % d'une population animale (ex : rats) sans nécessairement provoquer la mort
- c) la durée après laquelle 50% d'une population animale (ex : rats) succombe pour une dose donnée de substance active ingérée
- d) la durée après laquelle 50% d'une population animale (ex : rats) exprime un symptôme pour une dose donnée de substance active ingérée



90. Un utilisateur de produits phytopharmaceutiques peut préparer une bouillie à partir d'eau prélevée dans les eaux de surface.
- a) Vrai, il peut remplir son pulvérisateur directement à partir de l'eau de surface
  - b) Vrai, mais il doit assurer une discontinuité entre la source et le pulvérisateur, en employant par exemple une cuve intermédiaire
  - c) Vrai, moyennant une dérogation
  - d) Faux, cela est strictement interdit
91. Un utilisateur de produits phytopharmaceutiques peut préparer une bouillie à partir d'eau prélevée dans les eaux souterraines.
- a) Vrai, il peut directement remplir sa cuve à partir de l'eau d'un puit
  - b) Vrai, mais il doit assurer une discontinuité entre la source et le pulvérisateur, en employant par exemple une cuve intermédiaire
  - c) Vrai, moyennant une dérogation
  - d) Faux, cela est strictement interdit
92. Où peut-on réaliser la préparation de la bouillie en absence d'aire de remplissage ?
- a) Sur une zone enherbée
  - b) Sur une zone non enherbée, dans la cour de la ferme
  - c) Sur un sol nu et plat en dehors du champ
  - d) Sur un sol nu et pentu en dehors du champ
93. Selon les bonnes pratiques, l'eau de rinçage des bidons de produit phytopharmaceutique, après préparation de la bouillie :
- a) est incorporée à la bouillie préparée
  - b) est déversée sur la parcelle avant la pulvérisation
  - c) peut être jetée dans les égouts
  - d) est récupérée par AgriRecover
94. Si la dose de produit phytopharmaceutique est de 2 kg/ha, quelle est la dose pour 1 are ?
- a) 2 000 g
  - b) 0,5 kg
  - c) 20 g
  - d) 200 g
95. En prévision de l'étalonnage d'un pulvérisateur DPM (débit proportionnel au régime moteur), calculez le débit d'une buse de la rampe en sachant que le pulvérisateur avance à une vitesse de 6 Km/h et que la quantité de bouillie à pulvériser est de 200 l/ha. L'écartement entre les buses est de 50 cm.
- a) environ 1 l/min
  - b) environ 2 l/min
  - c) environ 3 l/min
  - d) environ 4 l/min

96. En prévision de l'étalonnage d'un pulvérisateur DPA (débit proportionnel à l'avancement), calculez la quantité de bouillie fournie par une buse de la rampe en sachant que le pulvérisateur parcourt une distance de 100 m et que la quantité de bouillie à pulvériser est de 150 litres à l'hectare. La rampe de pulvérisation mesure 9 m et compte 18 buses espacées de 50 cm.
- 1 l
  - 750 ml
  - 13,5 l
  - 50 ml
97. Quel doit être le débit d'une rampe de 24 m de largeur si l'utilisateur règle un volume à appliquer de 200 l/ha et décide d'avancer à une vitesse de 9 km/h ?
- 76 l/min
  - 72 l/min
  - 68 l/min
  - 56 l/min
98. Après avoir utilisé un tableau de débit provenant du constructeur de la buse, l'utilisateur a réglé son pulvérisateur et a vérifié que le débit d'une buse était de 1,24 l/min. La rampe de pulvérisation mesure 48 m et compte 96 buses espacées de 50 cm. Quel est le volume/hectare si l'utilisateur décide de rouler à une vitesse de 8,5 km/h ?
- 150 l/ha
  - 175 l/ha
  - 200 l/ha
  - 225 l/ha
99. Si le débit d'une buse est de 1,18 l/min à 3 bars, quelle est la pression d'utilisation pour un débit de 1,36 l/min ?
- Environ 1 bar
  - Environ 2,5 bars
  - Environ 4 bars
  - Environ 5,5 bars
100. Je réalise la pulvérisation d'une pelouse de 500 m<sup>2</sup> avec un pulvérisateur à dos. Le résultat de mon étalonnage est de 20 m<sup>2</sup>/l eau et le produit est agréé à 4l/ha. Quel volume de produit phytopharmaceutique devra être utilisé ?
- 200 ml
  - 2 l
  - 25 ml
  - 250 ml

101. Je réalise la pulvérisation d'une pelouse de 500 m<sup>2</sup> avec un pulvérisateur à dos. Le résultat de mon étalonnage est de 20m<sup>2</sup>/l eau et le produit est agréé à 4l/ha. Quel volume d'eau devra être utilisé ?
- a) 24,8 L d'eau
  - b) 42 L d'eau
  - c) 2,6 L d'eau
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
102. Un utilisateur de produits phytopharmaceutiques vient de passer son pulvérisateur au contrôle technique. Dans combien de temps devra-t-il y retourner ?
- a) 1 an
  - b) 3 ans
  - c) 5 ans
  - d) 7 ans
103. Un utilisateur de produits phytopharmaceutiques envisage d'acheter un pulvérisateur d'occasion qui est passé il y a deux ans au contrôle technique. Quand doit avoir lieu le prochain contrôle technique ?
- a) Juste avant la vente par le vendeur
  - b) Juste après la vente par l'acheteur
  - c) Un an après l'achat
  - d) 3 ans après l'achat
104. Parmi les propositions suivantes, quel pulvérisateur est exempté de contrôle technique trisannuel ?
- a) Pulvérisateur à rampe utilisé par une commune
  - b) Pulvérisateur à jet porté utilisé en arboriculture
  - c) Pulvérisateur pneumatique utilisé en arboriculture
  - d) Pulvérisateur à dos utilisé en prairie
105. Parmi les propositions suivantes, quelle est la quantité de bouillie/hectare qui vous semble la plus appropriée pour réaliser un traitement phytopharmaceutique à l'aide d'un pulvérisateur agricole?
- a) Entre 50 et 300 L/ha
  - b) Entre 300 et 600 L/ha
  - c) Entre 600 et 800 L/ha
  - d) Plus de 800 L/ha
106. L'étalonnage d'un pulvérisateur à dos sert :
- a) à connaître la taille de l'aire à pulvériser
  - b) à connaître le volume de bouillie à pulvériser par unité de surface
  - c) à connaître la quantité de produit qui doit être prélevée du bidon
  - d) à comptabiliser le nombre de pas effectués par l'utilisateur d'un pulvérisateur à dos

107. La pompe à pistons est une pompe volumétrique parce que :
- son volume dépend du volume de la cuve
  - son débit augmente lorsque la pression est élevée
  - son débit est proportionnel au régime de rotation de la prise de force
  - le volume du cylindre est proportionnel au nombre de corps
108. La pression dans la « cloche à air » d'un pulvérisateur agricole:
- doit être comprise entre 1/3 et 1/2 de la pression de travail
  - n'a pas d'importance
  - doit être proche de 0 bar
  - doit être égale à la pression de pulvérisation
109. Un système correcteur de dévers permet :
- d'éviter les mouvements de rampe dans un plan horizontal
  - de régler la hauteur de travail de la rampe
  - de se maintenir parallèle au sol si le terrain présente une pente
  - de corriger la pression de travail en cas de terrain irrégulier
110. Parmi les propositions suivantes, quelle formule permet de calculer le volume de bouillie pulvérisé par hectare. La formule est valable pour un écartement entre les buses de 50 cm. Le volume est exprimé en L/ha, la vitesse en km/h, la largeur en mètre, la pression en bar. Le nombre 600 est un facteur d'ajustement d'unité.
- $\text{Volume} = (600 \times \text{nombre de buses}) / (\text{vitesse} \times \text{largeur})$
  - $\text{Volume} = (\text{pression} \times 600 \times \text{nombre de buses}) / (\text{vitesse} \times \text{largeur})$
  - $\text{Volume} = (\text{débit d'une buse} \times 600) / (\text{largeur})$
  - $\text{Volume} = (\text{débit d'une buse} \times 600 \times \text{nombre de buses}) / (\text{vitesse} \times \text{largeur})$
111. L'amorçage du pulvérisateur est réalisé par l'opérateur :
- en dehors du champ à traiter sur une aire enherbée
  - sur la route si elle n'est pas reliée à un réseau d'égouttage
  - sur le champ, la zone d'amorçage devant être traitée par la suite
  - sur le champ sans traiter la zone d'amorçage une fois le pulvérisateur amorcé
112. Comment contrôler l'étanchéité de la membrane d'une « cloche à air » ?
- Démonter la cloche à air et vérifier
  - Vérifier la stabilité de la pression au manomètre
  - Faire tourner la prise de force, appuyer sur la pipette de la cloche à air et vérifier si du liquide s'en échappe
  - Toutes ces propositions sont correctes

113. Parmi les réponses suivantes, le seuil de nuisibilité économique dans la culture de colza correspond au :
- a) nombre moyen de charançons présents par plant
  - b) nombre moyen de charançons par plant qui occasionne une perte économique supérieure au coût de la lutte
  - c) nombre moyen de charançons par plant qui conduit à une perte totale de la récolte
  - d) nombre moyen de charançons par plant au-dessus duquel il n'est plus intéressant de traiter
114. Vous réalisez un traitement phytosanitaire à l'aide d'un pulvérisateur DPA (débit proportionnel à l'avancement) sur votre parcelle. Choisissez une mesure que vous pourriez prendre lors du traitement pour éviter l'apparition de dégâts dus à la dérive de pulvérisation au niveau de la parcelle voisine.
- a) Augmenter la pression
  - b) Diminuer la vitesse d'avancement
  - c) Augmenter la vitesse d'avancement
  - d) Diminuer la dose de produits phytopharmaceutiques
115. L'image suivante illustre des dégâts sur le champ de betterave dus à :



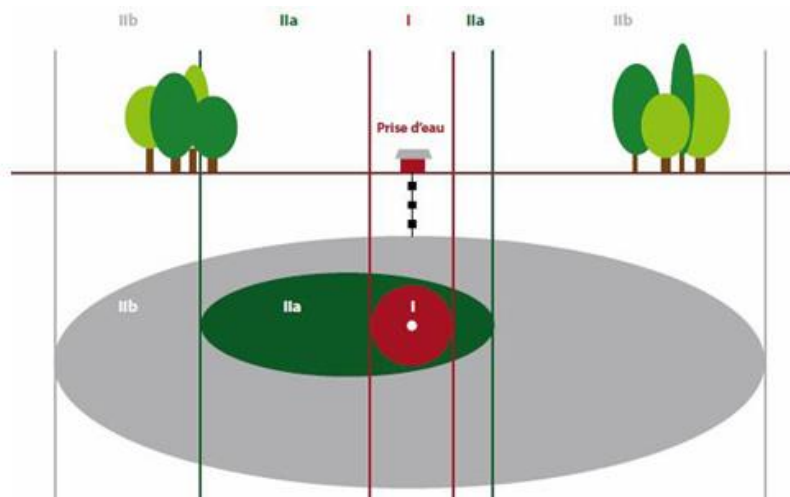
- a) la dérive de pulvérisation d'un herbicide anti-dicotylédone en provenance du champ de blé
  - b) un excès d'azote
  - c) la phytotoxicité lors du désherbage du champ de betterave
  - d) la grêle
116. La vitesse d'un pulvérisateur DPA (débit proportionnel à l'avancement) peut influencer la dérive.
- a) Vrai, en cas d'augmentation de la vitesse du pulvérisateur, la dérive diminue
  - b) Vrai, en cas de diminution de la vitesse du pulvérisateur, la dérive diminue
  - c) Vrai, en cas de diminution de la vitesse du pulvérisateur, la dérive augmente
  - d) Faux, la vitesse du pulvérisateur n'influence pas la dérive

117. Avec un pulvérisateur à jet projeté (buse antidérive en cultures basses), il est préférable de ne plus traiter dès que la vitesse du vent est :
- a) < à 10 km/h
  - b) > à 15 km/h
  - c) > à 25 km/h
  - d) > à 30 km/h
118. Afin d'obtenir une pulvérisation efficace, dans la grande majorité des cas, quel pourcentage d'humidité minimum doit-il y avoir dans l'air ?
- a) 10%
  - b) 30%
  - c) 50%
  - d) 60%
119. Un agriculteur pulvérise un herbicide dans une culture de pomme de terre. On constate que le désherbage est moins efficace sur un versant des buttes. Cela peut s'expliquer par :
- a) l'application d'un herbicide en pré-émergence par temps venteux
  - b) un mauvais choix d'herbicide
  - c) l'ensoleillement
  - d) l'emploi d'une dose d'herbicide insuffisamment élevée
120. Les produits phytopharmaceutiques de contact sont plus efficaces lorsque :
- a) la bouillie est pulvérisée en grosses gouttes
  - b) la bouillie est pulvérisée en fines gouttes
  - c) la bouillie est pulvérisée en gouttes moyennes
  - d) la taille des gouttes n'influence pas l'efficacité des produits phytopharmaceutiques de contact
121. Si l'acte d'agrément ou l'étiquette d'un produit phytopharmaceutique ne mentionne pas de délai de ré-accession spécifique, quand peut-on accéder, sans vêtement de protection, à une parcelle après la pulvérisation ?
- a) Immédiatement
  - b) 1 heure après le traitement
  - c) 3 heures après le traitement
  - d) Après que la bouillie soit complètement sèche
122. Idéalement, comment choisir la quantité de bouillie à pulvériser par unité de surface ?
- a) En fonction de la vitesse d'avancement du pulvérisateur DPA (débit proportionnel à l'avancement)
  - b) En fonction du compromis : rendement chantier et efficacité du traitement
  - c) En fonction des conditions climatiques
  - d) Toutes ces propositions sont correctes

123. Le rinçage extérieur des pulvérisateurs peut se faire entre autres :
- a) sur une zone enherbée
  - b) sur un sol nu plat
  - c) dans la cour de la ferme sur une surface revêtue non cultivable (pavés, graviers...)
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
124. Le rinçage extérieur des pulvérisateurs peut se faire entre autres :
- a) sur un sol nu
  - b) sur le champ qui vient d'être traité
  - c) dans la cour de la ferme sur une surface revêtue non cultivable (pavés, graviers...)
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
125. Le rinçage extérieur des pulvérisateurs peut se faire entre autres :
- a) sur une zone plate enherbée
  - b) sur un sol nu plat
  - c) sur un sol nu pentu
  - d) à la ferme, sur une surface revêtue non cultivable (pavés, graviers...)
126. En agriculture, le biofiltre correspond à :
- a) un système de traitement des eaux de rinçage du pulvérisateur
  - b) un filtre biologique pour pulvérisateur à rampe
  - c) un système de récupération des PPNU
  - d) un EPI
127. Lors du rinçage du pulvérisateur, l'application du fond de cuve résiduel, au champ, après désamorçage du pulvérisateur :
- a) est autorisée uniquement si la concentration en substance(s) active(s) du fond de cuve est divisée par 100 par rapport à la concentration initiale
  - b) est interdite au champ
  - c) est autorisée uniquement pour les insecticides
  - d) est autorisée uniquement pour les herbicides
128. Lors du rinçage du pulvérisateur, l'application du fond de cuve résiduel, sur une aire plate et enherbée, après désamorçage :
- a) est autorisée uniquement si la concentration en substance(s) active(s) du fond de cuve est divisée par 100 par rapport à la concentration initiale
  - b) est autorisée uniquement pour les insecticides
  - c) est autorisée sauf pour les herbicides
  - d) est autorisée quel que soit le niveau de dilution

129. L'évacuation du fond de cuve résiduel peut être réalisée sur une aire étanche équipée d'un système de traitement des effluents phytopharmaceutiques :
- uniquement si la concentration en substance(s) active(s) du fond de cuve est divisée par 100 par rapport à la concentration initiale
  - quel que soit le niveau de dilution
  - uniquement si les produits phytopharmaceutiques employés sont dépourvus du pictogramme « dangereux pour l'environnement »
  - l'élimination du fond de cuve résiduel n'est pas autorisée de cette manière en Région wallonne
130. L'application du fond de cuve résiduel peut se faire après dilution 100 fois :
- sur un sol nu
  - sur une aire étanche reliée à un système de traitement des effluents phytopharmaceutiques
  - dans une cour de ferme pavée
  - Toutes ces propositions sont correctes
131. L'application du fond de cuve résiduel peut se faire après dilution 100 fois :
- sur un sol nu
  - sur une aire enherbée
  - dans une cour de ferme pavée
  - Toutes ces propositions sont correctes
132. L'application du fond de cuve résiduel peut se faire après dilution 100 fois :
- sur un sol nu
  - sur le champ qui vient d'être traité
  - dans une cour de ferme pavée
  - Toutes ces propositions sont correctes
133. En Belgique, les produits phytopharmaceutiques doivent être conservés dans une armoire ou un local :
- efficacement ventilé
  - fermé à clef
  - sur la porte duquel est apposé l'identité et les coordonnées du gestionnaire du local ou de l'armoire
  - Toutes ces propositions sont correctes
134. Un utilisateur de produits phytopharmaceutiques peut construire un nouveau local phyto en zone de prévention de captage IIa (prévention rapprochée).
- Vrai
  - Vrai moyennant une demande de permis de classe 2
  - Vrai, si le local phyto est destiné à accueillir moins de 25 kg de produits phytopharmaceutiques
  - Faux, il est interdit de construire un nouveau local phyto en zone de prévention de captage IIa





135. Un ouvrier dépourvu de phytolice peut accéder au local phyto :
- s'il est âgé d'au moins 16 ans
  - s'il est âgé de plus de 18 ans
  - à condition qu'il soit accompagné d'une personne possédant au moins une phytolice P1
  - Aucune de ces propositions n'est correcte
136. A quelle distance minimale d'une habitation d'un tiers peut-on construire un local phyto ?
- 5 m
  - 10 m
  - 15 m
  - 20 m
137. A quelle distance minimale d'une voie publique peut-on construire un local phyto ?
- 5 m
  - 10 m
  - 15 m
  - 20 m
138. A quelle distance minimale d'un cours d'eau peut-on construire un local phyto ?
- 5 m
  - 10 m
  - 15 m
  - 20 m
139. En Région wallonne, un agriculteur conserve 300 kg de produits phytopharmaceutiques dans son local phyto. Pour être en règle en matière de permis d'environnement, que doit-il introduire ?
- Aucune déclaration
  - Une déclaration de classe 3
  - Une demande de permis d'environnement de classe 2
  - Aucune de ces propositions n'est correcte

140. En Région wallonne, un agriculteur conserve 10 kg de produits phytopharmaceutiques dans son local phyto. Pour être en règle en matière de permis d'environnement, que doit-il introduire ?
- a) Aucune déclaration
  - b) Une déclaration de classe 3
  - c) Une demande de permis d'environnement de classe 2
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
141. Que signifie l'abréviation PPNU ?
- a) Produit Pesticide Non Utilisé
  - b) Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable
  - c) Pesticide Protection Non Used
  - d) Produit Phytopharmaceutique Naturel Utilisable
142. Pour identifier, séparer et se débarrasser des produits phytopharmaceutiques périmés, la liste actualisée des produits phytopharmaceutiques agréés en Belgique est accessible sur :
- a) [www.afsca.be](http://www.afsca.be)
  - b) [www.phytodatabase.be](http://www.phytodatabase.be)
  - c) [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be)
  - d) [www.e-phy.agriculture.gouv.fr](http://www.e-phy.agriculture.gouv.fr)
143. Vous remarquez que l'étiquette d'un de vos bidons de produit phytopharmaceutique est manquante. Que faites-vous de ce bidon ?
- a) Vous le rangez parmi les PPNU
  - b) Vous inscrivez à l'indélébile le nom du produit phytopharmaceutique et le rangez parmi les autres produits phytopharmaceutiques utilisables
  - c) Vous videz le reste du bidon dans l'évier et vous le rangez parmi les PPNU
  - d) Vous le rangez parmi les autres produits phytopharmaceutiques utilisables
144. La collecte des bidons vides de produits phytopharmaceutiques a lieu :
- a) chaque année
  - b) tous les 2 ans
  - c) tous les 6 mois
  - d) tous les 2 mois
145. La collecte des PPNU a lieu :
- a) chaque année
  - b) tous les 2 ans
  - c) tous les 6 mois
  - d) tous les 2 mois

146. Où doivent être stockés les produits phytopharmaceutiques dont la date de péremption est dépassée ?
- a) Dans le local phyto avec les produits phytopharmaceutiques utilisés habituellement
  - b) Dans le local phyto séparément des autres produits phytopharmaceutiques avec un écriteau « PPNU »
  - c) Ils doivent être directement rapportés au parc à conteneur
  - d) En dehors du local phyto s'il n'y a aucun risque de contamination pour l'environnement, les personnes et les animaux
147. Que doit contenir le registre des déchets dangereux ?
- a) La liste des produits phytopharmaceutiques stockés dans le local phyto et la liste des PPNU
  - b) Les attestations transmises par AgriRecover lors de la remise des emballages de produits phytopharmaceutiques et la liste des PPNU
  - c) Uniquement la liste des PPNU
  - d) La liste des produits phytopharmaceutiques stockés dans le local phyto portant l'un des pictogrammes suivants :



148. Les bidons de produit phytopharmaceutique vides sont placés dans des sacs AgriRecover destinés à la fraction rincée. Parmi les propositions suivantes, quels sacs seront repris par AgriRecover sans frais supplémentaire ? Les sacs contenant uniquement :
- a) des bidons rincés et directement scellés avec le capuchon d'origine
  - b) des bidons rincés, séchés et scellés avec le capuchon d'origine
  - c) des bidons rincés et séchés, sans capuchon
  - d) des bidons pouvant contenir des traces de produits phytopharmaceutiques mais obligatoirement scellés avec le capuchon d'origine
149. Pour qu'AgriRecover emporte les bidons de produits phytopharmaceutiques en plastique, les bidons vides doivent :
- a) être scellés puis placés dans la fraction non rincée des sacs AgriRecover
  - b) être rincés trois fois manuellement ou rincés mécaniquement, séchés puis placés dans la fraction rincée des sacs AgriRecover
  - c) être rincés trois fois manuellement ou rincés mécaniquement puis placés dans les sacs bleus PMC
  - d) être rincés trois fois manuellement ou rincés mécaniquement puis placés dans des caisses en carton

150. L'opercule également appelé languette de scellage est une fine languette placée sous le capuchon, qui obstrue le bidon avant sa première utilisation. Il doit être éliminé :
- dans un sac AgriRecover destiné à la fraction non rincée
  - dans un sac AgriRecover destiné à la fraction rincée
  - dans un sac destiné aux déchets résiduels avant d'être éliminé via le ramassage classique des déchets communaux
  - dans un sac en plastique bien fermé
151. Que faire des bouchons de bidons de produits phytopharmaceutiques après utilisation des produits ? Les bouchons doivent être placés :
- dans un sac AgriRecover destiné à la fraction non rincée
  - dans un sac AgriRecover destiné à la fraction rincée
  - dans un sac destiné aux ordures ménagères avant d'être éliminé via la filière classique de ramassage des déchets
  - dans une caisse en carton ou dans un sac qui sera repris par AgriRecover lors de la campagne annuelle de collecte
152. Où placer les bidons vides de produits de désinfection des semences ?
- dans un parc à conteneur
  - dans des sacs AgriRecover destinés à la fraction non rincée
  - dans des sacs PMC
  - dans des sacs destinés aux ordures ménagères avant d'être éliminés via la filière classique de ramassage des déchets
153. Où placer les cartons et boîtes souillés par du produit phytopharmaceutique ?
- dans des sacs AgriRecover destinés à la fraction rincée
  - dans des sacs AgriRecover destinés à la fraction non rincée
  - dans des sacs destinés aux ordures ménagères avant d'être éliminés via la filière classique de ramassage des déchets
  - dans une caisse en carton ou un sac qui sera repris par AgriRecover lors de la campagne annuelle de collecte
154. De quelle manière les déchets de produits phytopharmaceutiques (bidons vides,...) sont-ils récoltés ?
- Les déchets de PPP sont ramenés à un point de collecte d'AgriRecover par l'utilisateur professionnel ou par une personne travaillant dans l'entreprise de cet utilisateur professionnel
  - Les déchets de PPP sont directement récoltés à la ferme par les employés d'AgriRecover
  - Les déchets de PPP sont récoltés parallèlement à la collecte des déchets verts
  - Aucune de ces propositions n'est correcte


155. Une matière absorbante chargée en PPP (sable, sciure de bois...) est :
- a) placée dans un sac et rangée avec les PPNU au sein du local phyto en attendant la prochaine collecte des PPNU par AgriRecover
  - b) placée dans un sac et rangée dans la fraction non rincée en attendant la prochaine collecte par AgriRecover
  - c) placée dans un sac et rangée dans la fraction rincée en attendant la prochaine collecte par AgriRecover
  - d) est éliminée immédiatement par AgriRecover via un enlèvement payant entre deux campagnes de collecte
156. Un bidon de produit phytopharmaceutique ayant gelé :
- a) doit être rangé parmi les PPNU
  - b) peut encore être utilisé par la suite s'il n'y pas de contre-indication sur l'étiquette du produit
  - c) peut être utilisé par la suite mais sans garantie d'efficacité
  - d) peut être utilisé par la suite sans craindre une perte d'efficacité
157. Parmi ces produits, quel est le plus dangereux sur base de la dose létale 50 (DL50) ?
- a) Le produit A dont sa DL50 = 50 mg/Kg
  - b) Le produit B dont sa DL50 = 500 mg/Kg
  - c) Le produit C dont sa DL50 = 1000 mg/Kg
  - d) Aucun de ces produits, la DL50 n'est pas utile pour estimer le danger du produit.
158. Où peut-on retrouver la DL50 d'un produit phytopharmaceutique ?
- a) Sur l'étiquette du produit
  - b) Dans la notice technique du produit
  - c) Dans la fiche de données de sécurité du produit
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
159. D'un point de vue légal, la responsabilité de la sécurité des salariés qui réalisent les travaux de pulvérisation revient :
- a) aux travailleurs eux-mêmes
  - b) au(x) titulaire(s) d'une phytolice P2
  - c) à l'employeur et sa ligne hiérarchique
  - d) au(x) titulaire(s) d'une phytolice P3
160. Où peut-on obtenir les fiches de données de sécurité d'un produit phytopharmaceutique ?
- a) Sur Phytotrans.be
  - b) Sur Phytoweb.be
  - c) Sur Agrirecover.be
  - d) Sur Crphyto.be

161. Quelles informations sont reprises sur une fiche de données de sécurité d'un produit phytopharmaceutique ?
- a) Les mesures à prendre en cas d'incendie
  - b) Les informations relatives au transport
  - c) Les mesures à prendre en cas d'intoxication
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
162. Quelles informations sont reprises dans une fiche de données de sécurité d'un produit phytopharmaceutique ?
- a) Les doses d'application agréées
  - b) Les cultures sur lesquelles le produit phytopharmaceutique peut être appliqué
  - c) Les mesures à prendre en cas d'intoxication
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
163. Quelles informations sont reprises sur la fiche de données de sécurité d'un produit phytopharmaceutique ?
- a) Les mesures à prendre en cas d'incendie
  - b) Les doses d'application agréées
  - c) Les cultures sur lesquelles le produit phytopharmaceutique peut être appliqué
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
164. L'intoxication aigüe se distingue de l'intoxication chronique :
- a) par la gravité des symptômes engendrés
  - b) par la fréquence et la durée de l'exposition au produit chimique
  - c) par le degré de toxicité des produits ingérés
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
165. Un utilisateur qui manipule un produit phytopharmaceutique sans protection ne ressent pas d'effet sur sa santé.
- a) C'est impossible car tout produit comprend une toxicité intrinsèque
  - b) C'est possible mais il n'est pas à l'abri de développer une maladie chronique ou des symptômes tardifs
  - c) C'est uniquement possible si les produits utilisés ne sont pas classés toxiques
  - d) C'est uniquement possible si la personne exposée est résistante aux effets toxiques des produits
166. Un utilisateur doit manipuler un produit phytopharmaceutique conditionné sous forme de poudre.
- a) Le produit étant agréé, le risque de pénétration par voie respiratoire est nul
  - b) Le produit phytopharmaceutique étant conditionné sous forme de poudre, la pénétration par les voies respiratoires est nulle
  - c) L'utilisateur doit être conscient du risque de pénétration du produit dans l'organisme par inhalation ou par contact avec la peau
  - d) Seul le contact direct avec la peau ou par l'ingestion induit un risque de pénétration dans l'organisme

167. Quelle est la fréquence minimum conseillée pour le remplacement des filtres à charbon actif d'un masque de protection respiratoire, en cas d'utilisations occasionnelles ?
- a) Au moins une fois par mois
  - b) Au moins une fois par an
  - c) Dès que la date de péremption mentionnée sur la cartouche est dépassée
  - d) Jamais
168. Un agriculteur traite un champ à l'aide d'un pulvérisateur à rampe. Le conducteur est-il exposé à la brume de pulvérisation ?
- a) Non, à condition que la cabine du tracteur soit hermétiquement fermée
  - b) Oui même si la cabine est équipée d'un filtre à charbon actif
  - c) Oui par inhalation, si la cabine n'est pas équipée de système de filtration
  - d) Oui par radiation, si la cabine n'est pas équipée de système de filtration
169. Parmi les pulvérisateurs cités ci-dessous, quel est celui qui entraîne le plus grand risque de contamination par inhalation lors de son utilisation ?
- a) Le pulvérisateur à rampe
  - b) L'atomiseur (pulvérisateur pneumatique)
  - c) Le pulvérisateur à dos
  - d) Le pulvérisateur à lance
170. Il est déconseillé de traverser une zone qui vient d'être traitée avec un produit phytopharmaceutique. Pourquoi ?
- a) Car il y a un risque de contamination des personnes par contact et inhalation si celles-ci ne portent pas d'équipement de protection
  - b) Car il y a un risque de perdre l'efficacité du traitement
  - c) Car la législation interdit aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de marcher sur une surface traitée même si ceux-ci portent des équipements de protection adaptés
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
171. Pour déboucher une buse, notamment en résine de synthèse, il est conseillé :
- a) d'utiliser une brosse destinée à cet effet
  - b) d'utiliser une épingle
  - c) d'utiliser un couteau
  - d) de souffler vigoureusement dans la buse avec la bouche
172. Pour déboucher une buse, notamment en résine de synthèse, il est conseillé :
- a) d'utiliser une « soufflette pneumatique »
  - b) d'utiliser une épingle
  - c) d'utiliser un clou
  - d) de souffler vigoureusement dans la buse avec la bouche

173. Comment déboucher une buse de pulvérisation obstruée ?
- a) En augmentant la pression de travail
  - b) En soufflant dans la buse directement avec la bouche
  - c) En utilisant une aiguille
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
174. Comment déboucher une buse de pulvérisation obstruée ?
- a) Grâce à une bombe à air comprimé
  - b) Grâce à une aiguille
  - c) En augmentant la pression de travail
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
175. Le système anti-roulis d'un pulvérisateur permet :
- a) d'améliorer la pénétration du produit dans la végétation en réduisant la taille des gouttes
  - b) d'augmenter la précision du volume d'eau utilisé
  - c) de réduire le risque de retournement du pulvérisateur
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
176. Suite à l'ingestion d'un produit phytopharmaceutique, une personne perd connaissance. Quelle mesure d'urgence doit immédiatement être prise ?
- a) Faire vomir la victime
  - b) Faire boire du lait à la victime
  - c) Faire boire de l'eau à la victime
  - d) Mettre la victime en position latérale de sécurité et appeler les secours (112)
177. En cas d'intoxication d'origine inconnue, quelles sont les mesures à prendre pour porter secours à la victime si celle-ci a perdu connaissance?
- a) Il est préférable de faire boire du lait à la victime
  - b) Faire vomir la victime
  - c) Attendre que la victime ait repris connaissance avant d'appeler les secours
  - d) Appeler les secours (112) et surveiller la victime en attendant les secours
178. En quelle matière doivent être les gants utilisés pour manipuler les produits phytopharmaceutiques?
- a) En latex
  - b) En nitrile
  - c) En tissu épais
  - d) En cuir
179. En quelle matière doivent être les gants utilisés pour manipuler les produits phytopharmaceutiques?
- a) En latex
  - b) En tissu épais
  - c) En néoprène
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte



180. En quelle matière doivent être les gants utilisés pour manipuler les produits phytopharmaceutiques?
- En latex
  - En tissu épais
  - En cuir
  - Aucune de ces propositions n'est correcte
181. Pour manipuler des produits phytopharmaceutiques, vous choisissez des gants :
- de jardinage en tissus
  - présentant le pictogramme de protection suivant:
  - en latex
  - Toutes les propositions suivantes sont correctes
- 
182. Un utilisateur de produits phytopharmaceutiques est en train de réaliser un traitement avec un pulvérisateur à rampe. Si la cabine du tracteur, non équipée d'un filtre à charbon actif, reste complètement fermée pendant le traitement, l'agriculteur doit-il porter des équipements de protection ?
- Non, car l'utilisateur risquerait de contaminer l'intérieur de la cabine
  - Non, car la cabine reste complètement fermée
  - Oui, l'utilisateur doit porter des gants
  - Oui, l'utilisateur doit porter un masque à charbon actif
183. L'étiquette du produit que vous utilisez mentionne la phrase H332 : nocif par inhalation. Quels sont les équipements de protection utile pour préparer la bouillie ? Uniquement :
- des vêtements couvrants
  - des vêtements couvrants et des gants
  - des vêtements couvrants, des gants et un masque respiratoire avec filtre à charbon actif
  - des vêtements couvrants, des gants, des lunettes de sécurité et un masque respiratoire avec filtre à charbon actif
184. Les équipements de protection individuelle (EPI) à usage unique usagés et souillés par des produits phytopharmaceutiques :
- sont éliminés par AgriRecover dans les sacs dédiés aux emballages rincés
  - sont éliminés par AgriRecover dans les sacs dédiés aux emballages non rinçables
  - sont éliminés par AgriRecover dans les sacs spéciaux dédiés aux EPI
  - doivent être rapportés dans un parc à conteneur
185. Où est-il conseillé de stocker les équipements de protection ?
- Dans une armoire réservée à cet usage, à proximité du local phyto
  - A l'entrée de l'habitation parmi les vêtements de ville
  - Dans le local phyto
  - Toutes ces propositions sont correctes, le lieu de stockage des équipements de protection n'a pas d'importance

186. Du produit phytopharmaceutique s'est introduit dans les gants de l'utilisateur. Que faire après s'être lavé abondamment les mains ?
- Jeter les gants et les remplacer par de nouveaux
  - Reprendre le travail sans gants
  - Rincer abondamment l'intérieur des gants et les sécher
  - Aucune de ces propositions n'est correcte
187. Pour entretenir des gants destinés à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, il faut :
- remplacer les gants après chaque utilisation
  - essuyer les gants à l'aide d'un chiffon humide après chaque utilisation
  - rincer abondamment les gants après chaque utilisation
  - Aucune de ces propositions n'est correcte
188. Les filtres à charbon actif placés sur l'air conditionné des cabines de tracteur doivent être :
- essuyés à l'aide d'un chiffon humide les filtres après chaque utilisation selon les prescriptions mentionnées sur la notice d'usage
  - remplacés les filtres lorsque le nombre d'heures de fonctionnement mentionné sur la notice d'usage est atteint
  - rincés abondamment selon les prescriptions mentionnées sur la notice d'usage
  - Aucune de ces propositions n'est correcte
189. Quels filtres sont efficaces pour protéger l'utilisateur contre les vapeurs de produit phytopharmaceutique organiques?
- Des filtres anti poussière (référence P ou bande blanche)
  - Des filtres à charbon actif de référence A (bande brune)
  - Des filtres à charbon actif de référence B (bande grise)
  - Des filtres à charbon actif de référence K (bande verte)
190. Quels filtres sont efficaces pour protéger l'utilisateur contre les vapeurs de produit phytopharmaceutique inorganiques?
- Des filtres anti poussière de référence P (bande blanche)
  - Des filtres à charbon actif de référence A (bande brune)
  - Des filtres à charbon actif de référence B (bande grise)
  - Des filtres à charbon actif de référence K (bande verte)
191. Afin de préserver la santé des insectes pollinisateurs, il est conseillé, en l'absence de contre-indications :
- d'appliquer les produits phytopharmaceutiques tôt le matin
  - d'appliquer les produits phytopharmaceutiques en dehors des périodes de floraison
  - d'appliquer les produits phytopharmaceutiques le soir
  - Toutes ces propositions sont correctes

192. Que signifie ce pictogramme?



- a) Eaux contaminées par des produits chimiques
- b) Emanations toxiques
- c) Dangereux pour l'environnement
- d) Danger de mort

193. Est-il conseillé de pulvériser un produit phytopharmaceutique en cas de pluie ?

- a) Non, car le produit pourrait être lessivé et emporté vers les eaux de surface ou les eaux souterraines
- b) Oui, car l'humidité favorise la pénétration du produit dans la plante
- c) Oui, car la pluie favorise la répartition homogène du produit sur la plante
- d) Aucune de ces propositions n'est correcte

194. Un utilisateur de produits phytopharmaceutiques renverse malencontreusement le contenu de la cuve de son pulvérisateur à proximité d'un égout ou d'un ruisseau. Que doit faire l'utilisateur ?

- a) Il ne doit rien faire si cela ne gêne pas la circulation
- b) Il doit contacter « SOS Environnement-Nature » (0800/20.026)
- c) Il doit prévenir le centre Antipoisons (070/245 245)
- d) Il doit prévenir l'AFSCA

195. Quel est le principal risque encouru suite à la réalisation d'un traitement phytosanitaire sur une cour pavée ?

- a) La pollution des eaux de surface par ruissellement du produit vers le réseau d'égouttage
- b) La pollution des eaux souterraines par infiltration du produit dans le sol
- c) L'impact du traitement sur la faune (animaux et insectes)
- d) L'impact global du traitement sur la biodiversité de la surface traitée

196. La présence d'herbicide a déjà été attestée au sein des eaux souterraines.

- a) Vrai, certains herbicides (ou leurs dérivés) peuvent s'infiltrer dans les sols et atteindre la nappe phréatique
- b) Faux, les herbicides ne se retrouvent jamais au niveau des eaux souterraines car ils sont stockés dans le sol et dégradés par des microorganismes
- c) Faux, les herbicides ne se retrouvent jamais au niveau des eaux souterraines car ils sont évacués vers les eaux de surface suite au ruissellement et à l'érosion
- d) Faux, la problématique des pollutions des eaux souterraines par des produits phytopharmaceutiques existe mais est limitée aux fongicides

197. La pollution de l'environnement par les produits phytopharmaceutiques peut se faire :

- a) par volatilisation des produits dans l'air
- b) suite à des incidents, par exemple un déversement accidentel de produits phytopharmaceutiques dans les eaux de surface
- c) via l'érosion des sols traités
- d) Toutes ces propositions sont correctes

198. Un problème de résistance à un herbicide peut être contourné :

- a) en diminuant la dose pour pouvoir augmenter la fréquence de traitement
- b) en raccourcissant la durée de la rotation
- c) en changeant l'herbicide par un produit fonctionnant sur base du même mode d'action
- d) en changeant l'herbicide par un produit fonctionnant sur base d'un autre mode d'action

199. Un problème de résistance à un fongicide peut être contourné :

- a) en augmentant la dose de produit
- b) en changeant le fongicide par un produit fonctionnant sur base du même mode d'action
- c) en changeant le fongicide par un produit fonctionnant sur base d'un autre mode d'action
- d) en multipliant le nombre de traitements avec le même produit

200. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la plus sujette à l'apparition de résistance ?

- a) Les strobilurines
- b) Les carbamates
- c) Les phosphorothiolates
- d) Les thiazoles carboxamides

201. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la plus sujette à l'apparition de résistance ?

- a) Les strobilurines
- b) Les phthalimides
- c) Les benzamides
- d) Les molécules inorganiques à action multisite

202. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la plus sujette à l'apparition de résistance ?

- a) Les SDHI (*succinate dehydrogenase inhibitors*)
- b) Les dithiocarbamates
- c) Les benzamides
- d) Les sulfamides

203. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la plus sujette à l'apparition de résistance ?
- a) Les SDHI (*succinate dehydrogenase inhibitors*)
  - b) Les carbamates
  - c) Les molécules inorganiques
  - d) Les phthalimides
204. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la moins sujette à l'apparition de résistance ?
- a) Les phthalimides
  - b) Les SDHI (*succinate dehydrogenase inhibitors*)
  - c) Les strobilurines
  - d) Les triazoles
205. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la moins sujette à l'apparition de résistance ?
- a) Les dithiocarbamates
  - b) Les dicarboximides
  - c) Les strobilurines
  - d) Les triazoles
206. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la moins sujette à l'apparition de résistance ?
- a) Les molécules inorganiques (soufre, cuivre)
  - b) Les strobilurines
  - c) Les benzimidazoles
  - d) Les dicarboximides
207. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la moins sujette à l'apparition de résistance ?
- a) Les sulfamides
  - b) Les SDHI (*succinate dehydrogenase inhibitors*)
  - c) Les strobilurines
  - d) Les benzimidazoles
208. Parmi ces familles de fongicides, laquelle est la moins sujette à l'apparition de résistance ?
- a) Les chloronitriles (chlorothalonil)
  - b) Les SDHI (*succinate dehydrogenase inhibitors*)
  - c) Les benzimidazoles
  - d) Les triazoles
209. Quelle mesure pourrait permettre de diminuer le risque d'apparition de résistance à un produit phytopharmaceutique ?
- a) Mélanger et/ou alterner les substances actives
  - b) Toujours utiliser des substances actives appartenant à une même famille
  - c) Utiliser toujours la même substance active
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte

210. De quoi s'agit-il ?



- a) La folle avoine
- b) Le taupin
- c) Le vulpin
- d) La matricaire camomille

211. Les rhizomes sont :

- a) des tiges souterraines
- b) des tiges rampantes aériennes
- c) des tiges aériennes
- d) des champignons

212. Les stolons sont :

- a) des tiges souterraines
- b) des tiges rampantes aériennes
- c) des tiges verticales aériennes
- d) des champignons

213. A quel stade de développement est cette plante ?



- a) Au stade 2 feuilles
- b) Au stade 4 feuilles
- c) Au stade épisaison
- d) Au stade tallage

214. Laquelle de ces plantes « talle » ?

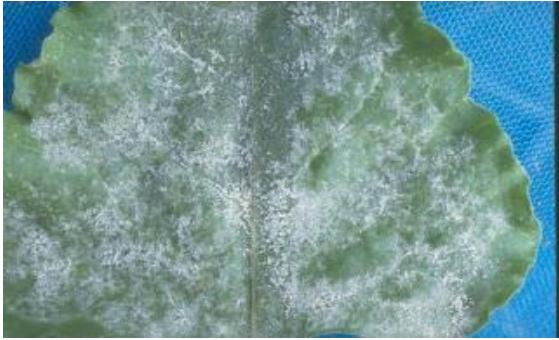
- a) La pomme de terre
- b) La betterave
- c) Le colza
- d) L'escourgeon

215. Quelle est cette larve d'insecte ?



- a) Un nématode
- b) Un taupin
- c) Une mouche grise des céréales
- d) Une tipule

216. De quelle maladie s'agit-il ?



- a) La fusariose
- b) L'oïdium
- c) La rouille
- d) La cercosporiose

217. Laquelle de ces propositions est correcte ?

- a) L'ergot du seigle présente un risque pour la santé mais ne se retrouve pas en Belgique
- b) L'ergot du seigle présente un risque pour la santé et se retrouve en Belgique
- c) L'ergot du seigle ne présente aucun risque pour la santé et se retrouve en Belgique
- d) L'ergot du seigle ne présente aucun risque pour la santé et ne se retrouve pas en Belgique

218. Une maladie cryptogamique est une maladie causée par :

- a) une bactérie
- b) un champignon
- c) un insecte
- d) un rongeur

219. De manière générale, les pourritures causées par des maladies cryptogamiques de conservation sont caractérisées par des symptômes d'aspect :

- a) sec
- b) humide
- c) poreux
- d) humide et poreux

220. De manière générale, les pourritures de conservation causées par des bactéries sont caractérisées par des symptômes d'aspect :

- a) sec
- b) humide et généralement malodorant
- c) poreux
- d) sec et poreux



221. Certaines espèces de pucerons sont des vectrices de :
- viroses
  - carences en oligoéléments
  - fatigue du sol
  - nématodes
222. Les nématodes phytoparasites du sol sont :
- des vers microscopiques
  - des insectes du sol
  - des bactéries
  - des champignons
223. Une attaque de *Botrytis cinerea* sur fraise provoque :
- l'apparition d'un duvet grisâtre sur les fruits
  - des taches foliaires circulaires
  - une malformation des fruits
  - une trachéomycose
224. La rhizomanie de la betterave provoque :
- une nécrose du collet
  - des taches circulaires sur les feuilles
  - une déformation de la racine principale en chevelu racinaire
  - une fonte de semis
225. La tavelure du pommier provoque :
- un pourrissement du fruit
  - des chancres sur les rameaux
  - des lésions circulaires brunâtres sur les fruits et les feuilles
  - un dépérissement racinaire
226. L'agent responsable du charbon du maïs est :
- Dreschlera turcica*
  - Ustilago maydis*
  - Uromyces betae*
  - Streptomyces scabies*

227. Quelle est cette adventice ?



- a) Le mouron des oiseaux
- b) Le gaillet grateron
- c) La folle avoine
- d) La pensée sauvage

228. Les adventices annuelles se multiplient le plus souvent :

- a) par graines (reproduction sexuée)
- b) par multiplication végétative (reproduction asexuée)
- c) indifféremment par reproduction sexuée et asexuée
- d) par micropropagation

229. Les herbicides foliaires de contact :

- a) pénètrent dans les tissus par les feuilles et circulent dans la plante via le flux de sève xylémienne
- b) pénètrent dans les tissus par les feuilles et circulent dans la plante via le flux de sève phloémienne
- c) détruisent uniquement les parties des plantes en contact avec le produit
- d) pénètrent dans les tissus par les racines et circulent dans la plante via le flux de sève brute

230. A la suite de la pulvérisation d'un produit phytopharmaceutique sur un champ, des dégâts de phytotoxicité (brûlure, décoloration) sont observés :

- a) de façon homogène dans le champ
- b) par taches réparties aléatoirement dans le champ
- c) uniquement sur certaines plantes
- d) Aucune de ces propositions n'est correcte, la phytotoxicité décrit le caractère toxique d'une plante ou d'un organe végétal

231. Pour lutter contre le virus de la jaunisse nanisante de l'orge, il est conseillé d'employer :
- un vaccin
  - un insecticide
  - un fongicide
  - un herbicide
232. Un traitement herbicide de pré-émergence de contact est appliqué :
- avant le semis de la plante cultivée
  - sur les mauvaises herbes levées, entre le semis et la levée de la plante cultivée
  - avant la levée des adventices
  - avant la levée des mauvaises herbes sur une culture levée
233. Pour lutter efficacement contre la rhizomanie de la betterave, il est recommandé :
- d'utiliser des variétés résistantes
  - d'appliquer des traitements insecticides pour lutter contre les vecteurs
  - d'appliquer un fongicide pour lutter contre le pathogène responsable de la rhizomanie
  - de raccourcir la durée de la rotation
234. Pour lutter efficacement contre le mildiou de la pomme de terre, il est conseillé d'agir :
- de manière préventive suite au conseil provenant d'un service d'avertissement
  - de manière curative
  - avec un insecticide
  - avec un nématicide
235. Afin d'éviter la propagation d'une maladie bactérienne, il est recommandé :
- d'employer un fongicide
  - d'employer un nématicide
  - d'employer un régulateur de croissance
  - de créer un environnement défavorable à la multiplication de la bactérie
236. Pour éviter que des dégâts dus à la rhizomanie ne surviennent dans un champ de betteraves, il est conseillé :
- d'utiliser des variétés résistantes
  - de traiter avec un nématicide
  - de traiter avec un fongicide
  - de traiter avec un insecticide contre les pucerons vecteurs
237. Pour lutter efficacement contre les viroses en production de plant de pomme de terre, il est conseillé :
- d'utiliser des plants sains certifiés
  - d'appliquer des traitements insecticides pour lutter contre les vecteurs de virus persistants (PLRV...)
  - de procéder au défanage avant maturité
  - Toutes ces propositions sont correctes

238. Pour lutter efficacement contre le virus de la jaunisse nanisante de l'orge,
- a) il est conseillé d'employer des plantes préalablement inoculées avec un virus atténué
  - b) il est inutile de traiter avec un insecticide car le virus est non-persistant
  - c) il est conseillé de pulvériser avec un traitement insecticide pour lutter contre les pucerons vecteurs lorsque les seuils d'intervention sont dépassés
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
239. Pour lutter efficacement contre le virus de la jaunisse nanisante de l'orge, il est conseillé :
- a) d'utiliser des variétés tolérantes
  - b) de lutter contre les repousses de céréales
  - c) d'employer des semences traitées avec un insecticide (uniquement pour les céréales d'hiver)
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
240. Pour lutter efficacement contre le virus de la jaunisse nanisante de l'orge, il est recommandé :
- a) d'employer des semences traitées avec un insecticide (uniquement pour les céréales d'hiver)
  - b) d'employer des plantes préalablement inoculées avec un virus atténué (vaccination)
  - c) de réaliser un traitement fongicide
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
241. Pour lutter efficacement contre le virus de la jaunisse nanisante de l'orge, il est recommandé de :
- a) lutter contre les repousses de céréales
  - b) employer des semences traitées avec un fongicide
  - c) pulvériser un fongicide
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
242. Laquelle de ces maladies est généralement la plus dommageable en culture de pomme de terre, d'un point de vue économique ?
- a) La gale commune
  - b) Le mildiou de la pomme de terre
  - c) La gale argentée
  - d) La dartrose
243. La qualité boulangère de la farine de froment peut être affectée par :
- a) la fusariose des épis
  - b) une fonte de semis (*Pythium spp.*)
  - c) le piétin verse
  - d) le rhizoctone

244. Quel type de buse permet de réduire sensiblement la dérive de pulvérisation ?
- a) La buse à fente classique
  - b) La buse à aspiration d'air
  - c) La buse à turbulence
  - d) La buse à filets
245. Les buses à aspiration d'air sont des buses :
- a) à filets
  - b) à pastille
  - c) à fente
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
246. Sur chaque buse, il est inscrit :
- a) le type de buse
  - b) l'angle de pulvérisation
  - c) un indicateur du débit à 3 bars
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
247. Sur chaque buse, il est inscrit :
- a) la taille des gouttes produites
  - b) la longueur de la buse
  - c) l'angle de pulvérisation
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
248. Sur chaque buse, il est inscrit :
- a) la taille des gouttes produites
  - b) le poids de la buse
  - c) un indicateur du débit à 3 bars
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
249. Sur chaque buse, il est inscrit :
- a) le type de buse
  - b) le poids de la buse
  - c) le débit en l/min
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
250. La couleur de la buse est un indicateur :
- a) du type de buse
  - b) du poids de la buse
  - c) du débit en L/min (à 3 bars)
  - d) de l'angle de pulvérisation

251. Dans le cas d'un pulvérisateur DPA (débit proportionnel à l'avancement), une augmentation de la vitesse d'avancement (sans changement du calibre des buses) induit la production de gouttes :
- a) plus petites
  - b) plus grosses
  - c) identiques
  - d) Cela dépend de la nature du produit
252. Pour un type de buse donné, l'augmentation de pression induit :
- a) une diminution de la taille des gouttes
  - b) une augmentation de la dérive
  - c) une augmentation du débit de la buse
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
253. Pour un type de buse donné, l'augmentation de pression induit :
- a) une diminution de la dérive
  - b) une augmentation de la taille des gouttes
  - c) une diminution du débit de la buse
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte
254. Pour un type de buse donné, la diminution de pression induit :
- a) une diminution de la dérive
  - b) une augmentation de la taille des gouttes
  - c) une diminution du débit de la buse
  - d) Toutes ces propositions sont correctes
255. Pour un type de buse donné, la diminution de pression induit :
- a) une diminution de la taille des gouttes
  - b) une augmentation de la dérive
  - c) une augmentation du débit de la buse
  - d) Aucune de ces propositions n'est correcte